**VIDE-GRENIERS**

**Foyer Hébergement Clermont Capelas**  
La Bourdette, 31470 Fontenilles

Dimanche 18 mai 2025

|  |
| --- |
| **INSCRIPTION - ATTESTATION**  **Personne Physique (Particulier)**  Je soussigné(e) **Nom** : ………………………………………………………………………………………………………………… **Prénom** : ………………………………………………………………………………………………………………… **Né(e) le** : …………………………… à ……………………………………………………………………… Département …………………. **Adresse** : ………………………………………………………………………………………………………………… **Code Postal** : ……………………... **Ville** : ……………………………………………………………………… **Tél** : …………………………………… **Email** : ……………………………………..@.....................................  Je loue un emplacement de (cocher la case concernée) :   * 5 mètres à 10.00€ x ……… **TOTAL** : …………€ **Mode de règlement** :   + Chèques (à l’ordre du « Foyer hébergement Clermont Capelas »)   + Espèces   **Inscription et règlement à adresser ou remis en main propre avant le 16 mai 2025.**  **Déclaration sur l'Honneur**   * Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l’accepter. * Je déclare sur l’honneur ne pas avoir participé à deux autres « ventes au déballage » dans l’année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.   **Fait le** : ........................................................................... **SIGNATURE** |

**Règlement**

**Article 1 : Organisation**

La manifestation dénommée « Vide-Greniers du Foyer hébergement Clermont Capelas » à Fontenilles, organisée par l’AgaPei, se déroulera sur le site privé de l’Unité de Gestion Clermont Capelas au lieu-dit La Bourdette, 31470 Fontenilles.

**Article 2 : Inscription**

L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaires. Le montant est fixé à 10 euros l'emplacement d'environ 5 mètres (façade), et se limitant à 2 emplacements par exposant maximum.

**Article 3 : Affectation des Emplacements**

L'inscription est réalisée en fonction des places disponibles dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés lors de leur arrivée sur site. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

**Article 4 : Installation**

L'installation des stands devra se faire le dimanche 18 mai 2025 entre 6h et 8h. Passé ce délai, plus aucun véhicule motorisé, sauf véhicule de sécurité, ne sera autorisé à circuler dans le périmètre du vide greniers. Après l'installation, les participants ne pourront partir qu'après 17h00. 1 seul véhicule + 1 petite remorque par exposant pourront être acceptés pour 1 emplacement réservé sur la journée.

**Article 5 : Nettoyage du Site**

Le site devra être libéré de toute occupation au plus tard le même jour avant 19h00. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation.

**Article 6 : Interdictions**

Sont interdits à la vente : les objets neufs, en série, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

**Article 7 : Transactions**

La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

**Article 8 : Contrôles**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité.

**Article 9 : Sécurité**

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter. Chacun devra s’équiper du matériel nécessaire pour la tenue du stand (table, chaise, parasol, etc.).

**Article 10 : Responsabilité**

L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé. En acceptant le présent règlement, l’exposant abandonne tout recours à l’encontre de l’organisateur en cas de sinistre.

**Article 11 : Vente de Produits Alimentaires**

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'organisateur se réserve l’exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 12 : Sanctions**

Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate sans préavis du site.

**Article 13 : Validation de l'Inscription**

Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation et ce avant le 16 mai 2025 (date affranchissement faisant foi). Le jour du vide greniers, chaque participant devra présenter à l'organisateur une pièce d'identité dont la dénomination correspond au bulletin d’inscription. Pour les enfants, une autorisation écrite du représentant légal sera remise le jour du vide-greniers par ce même représentant légal. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

**Contact**

* **E-mail** : [eventsfhcc@agapei.asso.fr](mailto:eventsfhcc@agapei.asso.fr)
* **Téléphone** : 06 15 05 73 40